

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement de la Fête du Printemps organisée du 25 au 27 avril 2024,

arrête

Article 1 :

A l'occasion de la Fête du Printemps organisée du 25 au 27 avril 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et qualifiés de gênant à l'exception des véhicules des participants, des organisateurs et des services de secours, dans les rues suivantes :

- le vendredi 26 avril 2024 : passage du Marché, rue du Marché, rue des Frères, rue du Château, place du Château, rue Saint Nicolas tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue de l'Eglise
- le samedi 27 avril 2024 : passage du Marché et rue du Marché

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que le dispositif de déviation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 4 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG